

Sujet :	RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DES TEINTES MÉTALLISÉES
Proposition	Groupe de travail « Poudres » (10 juin 2010) Proposition : alterner entre RAL 9006 et RAL 9007 pour le renouvellement de l'agrément des teintes métallisées
Décision QUALICOAT :	Réunions des comités du 23 juin 2010 (ratification le 4 novembre 2010)
Mise en application :	1^{er} janvier 2011
Changements à effectuer dans les Directives :	Modification de la seconde phrase du paragraphe 4.2
4.2 Renouvellement des agréments La qualité des systèmes agréés est contrôlée annuellement [...]. Une teinte métallisée spécifiée par QUALICOAT (RAL 9006 ou RAL 9007) doit également être testée chaque année. [...]	